

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Vincent CERISIER.

Absents :

Absents excusés :

Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Thierry SOYER, Monsieur Alexandre CHABAUTY, Monsieur Aurélien THABUTEAU.

Procurations :

Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent CERISIER,
Monsieur Alexandre CHABAUTY donne procuration à Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR,
Monsieur Aurélien THABUTEAU donne procuration à Madame Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/32 du 1^{er} septembre 2022 relative au basculement en nomenclature M 57 développée au 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Antigny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et Monsieur le Maire propose de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 et pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 28 mars 2025



Le Maire,
Vincent LAUER

